

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 434

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

102 030 418 RCS Nîmes.

SEDNA.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1.00 EUR.

Adresse : 226, Rue Louis Lépine, Pole d'Activite des Costieres, 30600 Vauvert.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 JUILLET 2026 La société MOUCHET-BURY, société par actions simplifiée au capital de 157.700 €, dont le siège social est à VAUVERT (30600), 226 rue Louis Lépine, Pôle d'Activité des Costières et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 300 990 686, Et la société SEDNA, société par actions simplifiée au capital de 1 €, dont le siège social est à VAUVERT (30600), 226 rue Louis Lépine, Pôle d'Activité des Costières et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 102 030 418, ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actifs aux termes duquel la société MOUCHET-BURY ferait apport à la société SEDNA de la branche autonome d'activité ayant pour objet l'activité de commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage sise à GRENOBLE (38100), Centre Commercial, 55 Grand Place, ledit apport évalué globalement à 153.385,05 €, les éléments d'actif s'élevant à 174.523,67 € et les éléments de passif à 21.138,62 €. L'apport est expressément placé sous le régime juridique des scissions. La société bénéficiaire ne sera tenue que du passif de la société apporteuse mis à sa charge. Il est proposé que l'apport de la société apporteuse soit rémunéré par l'attribution à son profit de 153.385,05 actions arrondies à 153.385 actions d'un montant nominal de 1 € chacune, à créer par la société bénéficiaire qui augmenterait ainsi son capital de la somme de 153.385 € pour le porter de 1 € à 153.386 €. L'apport partiel d'actif est réalisé avec effet juridique différé au 30 septembre 2026 à 23h59, à l'issue de la décision de l'associée unique de la société SEDNA décidant l'apport et procédant à une augmentation de capital pour le rémunérer laquelle devra se tenir au plus tard le 30 septembre 2026. L'apport partiel d'actifs est réalisé également avec un effet comptable et fiscal différé au 30 septembre 2026 à 23h59. Les créanciers des sociétés concernées et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les délais légaux au Greffe du Tribunal de Commerce de NIMES ; toute opposition formée n'aura pas pour effet d'empêcher la poursuite de l'apport. Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous les conditions suspensives suivantes : Expiration du délai d'opposition des créanciers dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actifs Approbation de l'opération par décision collective extraordinaire des associés de la société MOUCHET-BURY. Approbation de l'opération par décision de l'associée

unique de la société SEDNA. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actifs en date du 31 juillet 2026 a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de NIMES le 3 août 2026 pour le compte de la société MOUCHET-BURY et un exemplaire dudit projet de traité d'apport partiel d'actifs a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de NIMES le 3 août 2026 pour le compte de la société SEDNA..

